

OFFRE PUBLIQUE DE RETRAIT SUIVIE D'UN RETRAIT OBLIGATOIRE

visant les actions de la société

COMPAGNIE AGRICOLE DE LA CRAU

initiée par

SABETON

présentée par



INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIERES ET COMPTABLES DE SABETON



Le présent document relatif aux autres informations de SABETON a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») le 17 février 2016, conformément à l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et à l'instruction n° 2006-07 du 25 juillet 2006.
Ce document a été établi sous la responsabilité de SABETON.

Le présent document, incorpore par référence le rapport financier annuel de SABETON pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 et le rapport financier semestriel de la Société pour la période du 1er janvier 2015 au 30 juin 2015, et complète la note d'information conjointe relative à l'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire visant les actions COMPAGNIE AGRICOLE DE LA CRAU initiée par SABETON (L'« Offre »), visée par l'AMF le 16 février 2016 sous le numéro 16-051 en application d'une décision de conformité du même jour.

Le présent document ainsi que la note d'information conjointe sont disponibles sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de la société SABETON (www.sabeton.fr) et peuvent être obtenus sans frais auprès de :

- SABETON, B.P. 101, 34 route d'Ecully, 69570 DARDILLY Cedex
- CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL, 6 avenue de Provence 75452 Paris Cedex 09,

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, un communiqué sera diffusé, au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre publique de retrait, afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

SOMMAIRE

1	RAPPEL DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE.....	3
2	INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU REGLEMENT GENERAL DE L'AMF INCORPOREES PAR REFERENCE.....	4
3	EVENEMENTS RECENTS INTERVENUS DEPUIS LA DIFFUSION DU RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL.....	5
3.1	CAPITAL SOCIAL DE SABETON.....	5
3.2	COMPOSITION DE L'ACTIONARIAT DE SABETON	5
3.3	INFORMATIONS RELATIVES AUX ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	5
3.4	COMMUNIQUE DE PRESSE DIFFUSES DEPUIS LA PUBLICATION DU RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL	5
3.5	EVENEMENTS EXCEPTIONNELS ET LITIGES SIGNIFICATIFS	10
3.6	MODALITES DE FINANCEMENT DE L'OFFRE ET DU RETRAIT OBLIGATOIRE	11
3.7	DIVIDENDES PERCUS DE COMPAGNIE AGRICOLE DE LA CRAU	11
4	PERSONNE ASSUMANT LA RESPONSABILITE DU PRESENT DOCUMENT.....	12

1 RAPPEL DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE

En application du Titre III du Livre II et plus particulièrement des articles 236-3 et suivants et 237-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (ci-après l' "AMF"), SABETON, une société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 3.355.677 euros dont le siège social est situé au 34, route d'Ecully - 69570 DARDILLY, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 958 505 729 (ci-après "SABETON" ou l' "Initiateur"), offre irrévocablement aux actionnaires de la COMPAGNIE AGRICOLE DE LA CRAU société anonyme au capital de 919.611,96 euros dont le siège social est situé au 34, route d'Ecully - 69570 DARDILLY, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 542 079 124 (ci-après "COMPAGNIE AGRICOLE DE LA CRAU" ou la "Société"), d'acquérir la totalité de leurs actions COMPAGNIE AGRICOLE DE LA CRAU au prix unitaire de 29 euros dans le cadre de la présente offre publique de retrait (l' "Offre") qui sera immédiatement suivie d'un retrait obligatoire (le "Retrait Obligatoire").

Le prix d'offre de 29 euros par action prend notamment en compte la signature des promesses de vente mentionnées dans le communiqué du 4 février 2016.

Les actions COMPAGNIE AGRICOLE DE LA CRAU sont admises aux négociations sur le marché d'Euronext à Paris (compartiment C) sous le code ISIN FR0000062176, (mnémonique « AGCR »).

L'Offre porte sur l'ensemble des actions COMPAGNIE AGRICOLE DE LA CRAU en circulation non détenues par l'Initiateur à la date de la présente note d'information conjointe, soit 3.676 actions COMPAGNIE AGRICOLE DE LA CRAU, représentant 1,83 % du capital et 1,29 % des droits de vote.

A la connaissance de l'Initiateur, il n'existe aucun autre titre de capital, ni aucun autre instrument financier ou droit pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société.

L'Initiateur détient à la date du dépôt du projet d'Offre plus de 95 % du capital et des droits de vote de la Société et, sous réserve de la décision de conformité de l'AMF, l'Offre Publique de Retrait sera immédiatement suivie d'une procédure de retrait obligatoire. A cet égard, il est précisé que dans le cadre du Retrait Obligatoire, les actions visées par l'Offre qui n'auraient pas été apportées à l'Offre seront transférées au profit de SABETON moyennant une indemnisation identique au prix d'Offre, soit 29 euros par action, nette de tous frais.

Le détail du contexte et des modalités de l'Offre sont décrites dans la note d'information conjointe ayant reçu le visa de l'AMF le 16 février 2016, disponible sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org) et peut être obtenue sans frais auprès du CIC.

2 INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU REGLEMENT GENERAL DE L'AMF INCORPOREES PAR REFERENCE

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et de l'article 5 de l'instruction n° 2006-07, le présent document relatif aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de SABETON est une mise à jour des éléments significatifs de l'information périodique et permanente préalablement publiée au cours de l'exercice.

Le présent document incorpore par référence (i) le rapport financier annuel de SABETON au 31 décembre 2014 diffusé le 1^{er} avril 2015, (ii) le rapport financier semestriel de SABETON au 30 juin 2015 diffusé le 3 août 2015 et (iii) le rapport sur le contrôle interne et le gouvernement d'entreprise au titre de l'exercice 2014 et diffusé le 5 août 2015, qui sont disponibles sur le site Internet de SABETON (www.sabeton.fr – rubrique "information réglementée" – "2014 et 2015").

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, il est précisé que les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de SABETON figurent dans le rapport financier annuel ainsi que dans le rapport financier semestriel, sous réserve de ce qui est indiqué dans le présent document.

Les faits nouveaux significatifs intervenus depuis le 3 août 2015, date de dépôt du rapport financier semestriel auprès de l'AMF sont inclus ci-après dans le présent document.

3 EVENEMENTS RECENTS INTERVENUS DEPUIS LA DIFFUSION DU RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL

3.1 CAPITAL SOCIAL DE SABETON

Au 31 janvier 2016, le capital social de l'Initiateur s'élève à 3 355 677 euros. Il est divisé 3 355 677 actions de 1€ de valeur nominale chacune, intégralement libérées et toutes de même catégorie.

Le nombre de droits de vote attaché aux actions composant le capital de la Société est de 5.711.367 au 31 janvier 2016.

3.2 COMPOSITION DE L'ACTIONARIAT DE SABETON

A la date du présent document, Claude GROS et sa famille détiennent 2.113.852 actions représentant 62,99 % de son capital et 4.225.945 droits de vote représentant 73 ,99 % du total des droits de vote.

3.3 INFORMATIONS RELATIVES AUX ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

A la date du présent document :

- le Directoire est composé de Marie-Christine GROS-FAVROT, Présidente et de Guillaume BLANLOEIL.
- Le Conseil de Surveillance est constitué de M. Claude GROS, Président, de M. Laurent DELTOUR, Vice-Président, de Mme Aline COLLIN, de Mme Martine COLLONGE, de Mme Françoise VIAL-BROCCO et de M. Marc CHAPOUTHIER.

3.4 COMMUNIQUEES DE PRESSE DIFFUSES DEPUIS LA PUBLICATION DU RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL

Depuis la diffusion du rapport financier semestriel, le 3 août 2016, SABETON a publié les communiqués de presse présentés ci-après :

3.4.1 Communiqué du 5 août 2015 : mise à disposition des rapports sur le gouvernement d'entreprise et sur les procédures de contrôle interne.

Les rapports du Président et des Commissaires aux Comptes sur le gouvernement d'entreprise et les procédures de contrôle interne concernant l'exercice 2014 sont disponibles sans frais sur simple demande adressée à SABETON, BP 101 – 69573 DARDILLY Cedex et consultable sur le site Internet de la société : www.sabeton.fr.

3.4.2 Communiqué du 3 novembre 2015 : Information financière au 30 septembre 2015

- **Situation financière**

Chiffre d'affaires social :

Du 1er janvier au 30 septembre 2015, le chiffre d'affaires de SABETON s'est élevé à 917 K€ contre 602 K€ au 30 septembre 2014.

Chiffre d'affaires consolidé :

Du 1er janvier au 30 septembre 2015, le chiffre d'affaires consolidé de SABETON, principalement constitué du chiffre d'affaires de sa filiale SAINT JEAN, s'est élevé à 42.545 K€ contre 42.344 K€ au 30 septembre 2014, soit une progression de 0,47 %.

Cette hausse est principalement liée à la hausse des ventes sous la marque SAINT JEAN et autres marques du groupe, les ventes sous les marques de distributeurs étant stables.

- **Chiffre d'affaires (non audité)**

(en milliers d'euros)

1) Société mère

	2015	2014
1^{er} trimestre		
Prestations de services	48	48
Produits financiers	<u>85</u>	<u>157</u>
	133	205
2^{eme} trimestre		
Prestations de services	92	78
Produits financiers	<u>97</u>	<u>169</u>
	189	247
3^{eme} trimestre		
Prestations de services	514	47
Produits financiers	<u>81</u>	<u>103</u>
	595	150
TOTAL	917	602

2) Groupe consolidé

	2015 (IFRS)	2014 (IFRS)
1^{er} trimestre	15 335	14 701
2^{eme} trimestre	13 717	13 527
3^{eme} trimestre	13 193	14 116
TOTAL (1)	42 545	42 344

(1) Dont 42 304 K€ pour le secteur agro-alimentaire et 241 K€ pour le secteur gestion de patrimoine et de services

- **Evènements importants du trimestre écoulé**

Concernant le projet de village de marques, la Compagnie Agricole de la Crau a cédé en date du 22 juillet 2015 :

- 100 % du capital qu'elle détenait dans la société VILLAGE de la PERONNE moyennant un prix de 4,5 K€,
- 19,6 hectares de terrain sur les 34 hectares du domaine de la Peronne à Miramas, moyennant le prix avant impôts, honoraires et frais de 16 500 K€.

- **Perspectives 2015 :**

La société SAINT JEAN :

- continuera à développer ses sites de productions particulièrement dans les activités traiteur et quenelles.

- poursuivra ses efforts pour développer son chiffre d'affaires en lançant de nouveaux produits dans les ravioles, les pâtes fraîches et les quenelles et développera son activité de produits traiteurs. La marque SAINT JEAN bénéficiera d'un plan de communication renforcé afin d'asseoir sa renommée et sa présence dans les magasins.

La CIE AGRICOLE DE LA CRAU poursuivra l'aménagement des parcelles dont elle reste propriétaire sur le domaine de la Peronne situé à Miramas.

Plus généralement, SABETON recherchera activement des acquisitions, principalement dans le secteur agroalimentaire.

3.4.3 Communiqué conjoint du 6 novembre 2015 avec Compagnie Agricole de la Crau : Annonce d'un projet d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire sur les titres Compagnie Agricole de la Crau

Le Conseil de Surveillance de la société SABETON, réuni en date du 6 novembre 2015, a décidé d'initier un projet d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire visant les titres de la société COMPAGNIE AGRICOLE DE LA CRAU, dont elle détient à ce jour 98,17 % du capital et 98,71 % des droits de vote (l'« Offre »).

Une telle opération permettrait de proposer aux actionnaires minoritaires de la société COMPAGNIE AGRICOLE DE LA CRAU une liquidité immédiate et intégrale de leurs titres et ce, dans un contexte de faible rotation du flottant sur le marché Euronext à Paris.

Le prix proposé devrait être compris entre 75 € et 85 € par action, sous réserve des travaux de l'expert indépendant qui sera désigné conformément à la réglementation applicable. Cet expert indépendant sera notamment en charge d'apprécier les conditions financières du projet d'Offre et d'établir une attestation d'équité.

Le dépôt du projet d'Offre et de note d'information établi conjointement par les sociétés SABETON et COMPAGNIE AGRICOLE DE LA CRAU devrait intervenir au cours du 1er trimestre 2016.

Le présent communiqué est établi par les sociétés SABETON et COMPAGNIE AGRICOLE DE LA CRAU conformément aux dispositions de l'article 223-34 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

3.4.4 Communiqué du 6 novembre 2015

A la suite de la démission de Mme Chantal BEJAR de ses fonctions de membre et de Président du Conseil de Surveillance de la société SABETON, le Conseil de Surveillance, réuni en date du 6 novembre 2015, a nommé M. Claude GROS Membre et Président du Conseil de Surveillance à compter de ce jour.

Mme Marie-Christine GROS-FAVROT a été nommée Président du Directoire de SABETON à compter de ce jour.

3.4.5. Communiqué conjoint du 15 décembre 2015 avec Compagnie Agricole de la Crau : versement d'un acompte sur dividende par la société Compagnie Agricole de la Crau - Conséquences sur le prix de l'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire sur les titres de la société COMPAGNIE AGRICOLE DE LA CRAU

Le Conseil d'Administration de la société COMPAGNIE AGRICOLE DE LA CRAU, réuni en date du 15 décembre 2015, a décidé le versement d'un acompte sur dividende fixé à 50 € par action, représentant pour les 201.228 actions composant le capital social de la société à ce jour, une somme totale de 10.061.400 €, à valoir sur le dividende qui sera distribué au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Le calendrier relatif au versement de cet acompte sur dividende est le suivant :

- détachement : vendredi 18 décembre 2015 ;
- record date : lundi 21 décembre 2015 ;
- mise en paiement (en numéraire) : à compter du mardi 22 décembre 2015 à la Lyonnaise de Banque.

Compte tenu de l'acompte sur dividende qui sera versé, d'un montant de 50 € par action, le prix de l'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire initiée par la société SABETON et visant les titres de la société COMPAGNIE AGRICOLE DE LA CRAU non détenues par elle, sera compris entre 25 € et 35 € par action, sous réserve des travaux du cabinet ORFIS BAKER TILLY désigné ce jour en qualité d'expert indépendant conformément à la réglementation applicable, au lieu d'un prix compris entre 75 € et 85 € par action, tel qu'annoncé dans le communiqué du 6 novembre 2015.

Le présent communiqué est établi par les sociétés SABETON et COMPAGNIE AGRICOLE DE LA CRAU conformément aux dispositions de l'article 223-34 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

3.4.6 Communiqué du 4 février 2016 : Information financière au 31 décembre 2015

Situation financière

Chiffre d'affaires social :

Du 1er janvier au 31 décembre 2015, le chiffre d'affaires de SABETON s'est élevé à 1.051 K€ ; il était de 816 K€ au 31 décembre 2014.

Chiffre d'affaires consolidé :

Du 1er janvier au 31 décembre 2015, le chiffre d'affaires consolidé de SABETON, principalement constitué du chiffre d'affaires de sa filiale SAINT JEAN, s'est élevé à 59.031 K€ ; il était de 57.813 K€ au 31 décembre 2014, soit une progression de 2,11 %.

Cette hausse est principalement liée au développement des ventes de produits à marque Saint Jean, tout particulièrement pour les activités traiteur et de pâtes fraîches. En 2015, le poids des marques de distributeurs dans le chiffre d'affaires de la société est resté stable.

Le bénéfice après impôt de l'exercice 2015 de la société SAINT JEAN, avant audit, est de l'ordre de 1,51 M€ après la comptabilisation des dividendes perçus de la société SAS DU ROYANS d'un montant de 1,27 M€. Au 31 décembre 2014, le bénéfice était de 0,7 M€.

Chiffre d'affaires (non audité)
(en milliers d'euros)

1) Société mère

1er trimestre

....Prestations de services

....Produits financiers

2ème trimestre

....Prestations de services

....Produits financiers

3ème trimestre

....Prestations de services

....Produits financiers

4ème trimestre

....Prestations de services

....Produits financiers

TOTAL

	2015	2014
	48	48
	85	157
	133	205
	92	78
	97	169
	189	247
	514	47
	81	103
	595	150
	31	86
	103	128
	134	214
	1 051	816

2) Groupe consolidé

1er trimestre

2ème trimestre

3ème trimestre

4ème trimestre

(1)

	2015 (IFRS)	2014 (IFRS)
	15 335	14 701
	13 717	13 527
	13 493	14 116
	16 486	15 469
	59 031	57 813

(1) Dont 58.669 K€ pour le secteur agro-alimentaire et 362 K€ pour le secteur gestion de patrimoine et de services

Evènements importants du trimestre écoulé

- La CIE AGRICOLE DE LA CRAU a poursuivi ses travaux en vue de l'aménagement du solde des terrains lui appartenant sur le domaine de la Peronne et a signé en 2015 :
 - une promesse de vente synallagmatique portant sur une parcelle d'environ 1,2 hectares,
 - une promesse de vente unilatérale, assortie de plusieurs conditions suspensives, portant sur une parcelle d'environ 7 500 m² destinée à recevoir un programme d'environ 50 logements.
- Une nouvelle promesse de vente synallagmatique a été signée en décembre 2015 pour le siège social de SABETON à Dardilly.
- SABETON a perçu de ses filiales des dividendes pour un montant global de 11,1 M€.
- SABETON a décidé d'initier un projet d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire visant les actions de la CIE AGRICOLE DE LA CRAU dont elle détenait, au 31 décembre 2015, 98,17 % du capital et 98,71 % des droits de vote.

Une telle opération permet de proposer aux actionnaires minoritaires de la CIE AGRICOLE DE LA CRAU une liquidité immédiate et intégrale de leurs titres et ce dans un contexte de faible rotation du flottant sur le marché Euronext à Paris.

Le prix de l'offre est de 29 euros par action COMPAGNIE AGRICOLE DE LA CRAU.

Le projet de note d'information établi conjointement par les sociétés SABETON et COMPAGNIE AGRICOLE DE LA CRAU a été publié en date du 1^{er} février 2016.

Perspectives 2016 :

1/ La société SAINT JEAN :

- après l'agrandissement des sites de Saint Just de Claix et de Bourg de Péage en 2015, SAINT JEAN débutera l'agrandissement du site de Frans (01), afin d'accompagner le développement de ses ventes de quenelles en restauration.
- poursuivra ses efforts pour développer son chiffre d'affaires en lançant de nouveaux produits dans les ravioles, les pâtes fraîches et les quenelles et développera fortement son activité de produits traiteurs. Les marques SAINT JEAN et ROYANS bénéficieront d'un renouvellement de leur image afin d'accompagner le développement de leurs ventes en cohérence avec leur positionnement : le grand public pour SAINT JEAN, la restauration pour ROYANS.

2/ La CIE AGRICOLE DE LA CRAU poursuivra son projet relatif à l'aménagement du solde des terrains lui appartenant sur le domaine de la Peronne.

3/ Plus généralement, la société recherchera des acquisitions principalement dans le secteur agroalimentaire.

3.5 EVENEMENTS EXCEPTIONNELS ET LITIGES SIGNIFICATIFS

A la connaissance de l'Initiateur, il n'existe pas d'événement exceptionnel ou de litige significatif susceptible d'affecter défavorablement son activité, sa situation financière ou ses actifs.

3.6 MODALITES DE FINANCEMENT DE L'OFFRE ET DU RETRAIT OBLIGATOIRE

3.6.1 Frais liés à l'Offre

Les frais exposés dans le cadre de l'Offre seront supportés par SABETON. Leur montant global est estimé à environ 110 000 euros hors taxes.

Ces frais comprennent notamment les frais relatifs aux opérations d'achat, les honoraires et autres frais de conseils financiers, juridiques et fiscaux.

3.6.2 Coût et modalités de financement de l'Offre

Le montant en numéraire maximum devant être versé aux actionnaires de COMPAGNIE AGRICOLE DE LA CRAU aux termes de l'Offre s'élèvera à 106 604 d'euros (hors frais liés à l'opération).

Ce montant sera intégralement financé par l'Initiateur au moyen de fonds propres par prélèvement sur la trésorerie disponible.

3.7 DIVIDENDES PERCUS DE COMPAGNIE AGRICOLE DE LA CRAU

Suite à la cession le 22 juillet 2015, par COMPAGNIE AGRICOLE DE LA CRAU de 19,6 hectares de terrain sur les 34 hectares du domaine de la Peronne à Miramas, la COMPAGNIE AGRICOLE DE LA CRAU a dégagé une plus-value après impôts et frais de 10,4 M€.

Le conseil d'administration de la Société a décidé le 15 décembre 2015 de verser un acompte sur dividende de 50 euros par action représentant un montant global de 10,1 M€ qui a été versé le 22 décembre 2015.

SABETON utilisera les dividendes issus de la vente des actifs fonciers de COMPAGNIE AGRICOLE DE LA CRAU pour le financement du développement de sa filiale Saint Jean.

4 PERSONNE ASSUMANT LA RESPONSABILITE DU PRESENT DOCUMENT

"J'atteste que le présent document, qui a été déposé le 17 février 2016 et qui sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, et par l'instruction 2006-07 de l'Autorité des marchés financiers dans le cadre de l'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire initiée par SABETON et visant les actions de COMPAGNIE AGRICOLE DE LA CRAU. Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée."

Fait à Dardilly, le 17 février 2016

Mme Marie-Christine GROS-FAVROT
Président du Directoire